



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-010-2025-06

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

- IDF-2025-05-27-00139 - Arrêté n° 2025-162 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Résidence de l'Orme » à Saint Maur des Fossés (94100) et changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS » (3 pages) Page 4
- IDF-2025-05-27-00140 - Arrêté n° 2025-163 portant changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS », gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Pastoureaux à Valenton (94460) (4 pages) Page 8
- IDF-2025-05-27-00141 - Arrêté n° 2025-164 portant changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS », gestionnaire de l'EHPAD Normandy Cottage à Mandres les Roses (94520) (3 pages) Page 13
- IDF-2025-05-27-00142 - Arrêté n° 2025-165 portant changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS », gestionnaire de l'EHPAD Résidence La Vallée de la Marne à Joinville-le Pont (94340) (3 pages) Page 17

## Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

- IDF-2025-06-04-00003 - Arrêté DOS-2025-2138 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Médecine du Sport" (2 pages) Page 21
- IDF-2025-06-04-00002 - Arrêté n°2025-2311 portant approbation à l'avenant n°22 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Blanchisserie Inter-Hospitalière de Seine et Marne" (2 pages) Page 24

## Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

- IDF-2025-06-05-00004 - Arrêté DESCOM n°2025-16 portant renouvellement d'agrément de l'association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique "VAINCRE LE CANCER SOLIDAIREMENT" (1 page) Page 27
- IDF-2025-06-05-00003 - Arrêté DESCOM n°2025-17 portant renouvellement d'agrément régional de l'association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique "ALMA PARIS" (1 page) Page 29

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Sécurité des transports et des véhicules**

IDF-2025-06-05-00002 - Décision DRIEAT-IdF n° 2025- 0460 portant agrément CF LIVRY Voyageurs (3 pages)

Page 31

IDF-2025-06-05-00001 - Décision DRIEAT-IdF n° 2025-0459 portant agrément CF LIVRY Marchandise (3 pages)

Page 35

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Aménagement durable**

IDF-2025-06-02-00017 - Arrêté n° IDF-2025- portant ajournement de décision à CEM RÉALISATION PARIS???? (2 pages)

Page 39

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-27-00139

Arrêté n° 2025-162 portant renouvellement  
d'autorisation de l'EHPAD « La Résidence de  
l'Orme » à Saint Maur des Fossés (94100) et  
changement de dénomination sociale de la S.A «  
ORPEA » en S.A « EMEIS »

## **ARRÊTÉ CONJOINT N° 2025 – 162**

**portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Résidence de l'Orme »  
sis 8 rue Vassal à Saint Maur des Fossés (94100)  
et changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS IDF vers le Directeur de la délégation départementale du VAL-DE-MARNE en date du 29/04/2024 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1er juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2009-9346 du 16 décembre 2009 autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé Résidence de l'Orme, sis 4/8 Rue Vassal à Saint-Maur des Fossés (94210) d'une capacité totale de 90 places (72 places d'hébergement permanent, 8 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour), géré par la SA ORPEA ;
- VU** les conclusions du rapport de l'évaluation adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil Départemental du Val-de-Marne du 08 et 09 juin 2023 ;

**VU** le courrier en date du 29 juillet 2024 par lequel le Groupe EMEIS informe l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne du changement de dénomination sociale de la SA « ORPEA » en « SA EMEIS » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le changement de dénomination sociale du groupe ORPEA en EMEIS et la gestion de l'EHPAD « Résidence de l'Orme » par la S.A EMEIS ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'évaluations sont satisfaisants compte tenu des éléments transmis à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est acté le changement de dénomination de la SA ORPEA en SA EMEIS, sis 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92 813), gestionnaire de l'EHPAD « Résidence de l'Orme », sis 8 rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés (94100).

**ARTICLE 2 :** L'autorisation de l'EHPAD « Résidence de l'Orme » sis 8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés (94100), géré par la SA EMEIS, est renouvelée à compter du 15 décembre 2024 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 3 :** La capacité totale de l'EHPAD « Résidence de l'Orme » est de 90 places réparties comme suit :

- 72 places d'hébergement permanent.
- 08 places d'hébergement temporaire.
- 10 places d'accueil de jour.

**ARTICLE 4 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 554 8  
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet Internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]  
Capacité : 72

Code discipline : 657 [Accueil Temporaire Pour Personnes Agées]  
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet Internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Capacité : 8

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]

Code fonctionnement : 21 [Accueil de Jour]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Capacité : 10

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : 73 [Société anonyme]

LE SIRET, le SIREN et FINESS restent inchangés.

- ARTICLE 5 :** L'EHPAD n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 6 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 15 décembre 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le, 27/05/2025

Le Directeur de la délégation départementale  
du Val-de-Marne de l'ARS IDF

**Signé**

Eric VECHARD

Le Président du Département  
du Val-de-Marne

**Signé**

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-27-00140

Arrêté n° 2025-163 portant changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS », gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Pastoureaux à Valenton (94460)

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2025 – 163**

**portant changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS »,  
gestionnaire de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes  
(EHPAD) Les Pastoureaux, sis 10 rue Salvador Allende à Valenton (94460)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l’Agence régionale de santé d’Île-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l’ARS IDF vers le Directeur de la délégation départementale du VAL-DE-MARNE en date du 29/04 ;
- VU** le procès-verbal de l’élection du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1er juillet 2021 ;
- VU** l’arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d’orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d’Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d’Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l’Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d’accompagnement des handicaps et de la perte d’autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l’autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l’arrêté conjoint n°2005/1961 bis en date du 30 mai 2005, portant refus de création d’un Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Résidence les Charmilles, sis avenue du Colonel Fabien à Valenton (94460), de 76 places pour personnes âgées atteintes de troubles cognitifs et 10 places d’accueil de jour ;
- VU** l’arrêté conjoint n°2005/340 en date du 30 juin 2005, portant la création d’un Etablissement pour Personnes Âgées (EHPA) Résidence ORPEA les Charmilles, sis avenue du Colonel

Fabien à Valenton (94460), de 76 places pour personnes âgées atteintes de troubles cognitifs et 10 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2007/3150 en date du 8 août 2007, portant la création d'un Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) dénommée Résidence ORPEA Les Pastoureaux, sis avenue du Colonel Fabien à Valenton (94460) portant la capacité totale à 86 places (76 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de troubles cognitifs et 10 places d'accueil de jour) ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2011/173 en date du 2 novembre 2011, portant extension de l'EHPAD les Pastoureaux, sis 10 avenue Salvador Vallende à Valenton (94460) portant la capacité à 99 places (94 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 11 places en accueil de jour) ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2021/120 en date du 25 janvier 2021, portant extension de l'EHPAD les Pastoureaux, sis 10 avenue Salvador Vallende à Valenton (94460) portant la capacité totale à 105 places (84 places d'hébergement permanent dont 14 places en unités d'hébergement renforcé, 5 places d'hébergement temporaire, 16 places en accueil de jour et une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants adossée à l'accueil de jour) ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2021/26 en date du 26 mai 2021, portant modification de l'article 5 de l'arrêté conjoint n°2021/120 en date du 25 janvier 2021, de l'EHPAD Les Pastoureaux, sis 10 avenue Salvador Vallende à Valenton (94460), portant sur la caducité des 5 places d'accueil de jour et d'une place d'hébergement temporaire à défaut d'ouverture au public dans les 4 ans à compter de la publication dudit arrêté ;

**VU** les courriers en date du 28 mars 2024 et du 29 juillet 2024 et le document de l'extrait Kbis par lequel le Groupe EMEIS informe l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne du changement de dénomination sociale de la SA « ORPEA » en « SA EMEIS »;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le changement de la dénomination sociale du groupe ORPEA en EMEIS et la gestion de l'EHPAD « Les Pastoureaux » par la S.A EMEIS;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est acté le changement de dénomination de la SA ORPEA en SA EMEIS, sis 12 rue Jean Jaurès 92 813 Puteaux Cédex, gestionnaire de l'EHPAD Les Pastoureaux, sis 10 avenue Salvador Vallende à Valenton (94460).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 105 places réparties de la manière suivante :

- 84 places d'hébergement permanent dont 14 places en unité d'hébergement renforcé ;
- 5 places d'hébergement temporaire ;

- 16 places d'accueil de jour

L'EHPAD comprend une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) adossée à l'accueil de jour.

**ARTICLE 3e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 663 8

Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet Internat]

Code clientèle : 436 [Personnes Alzheimer ou maladies apparentées]

Capacité : 84

Code discipline : 657 [Accueil temporaire pour Personnes Âgées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement Complet Internat]

Code clientèle : 436 [Personnes Alzheimer ou maladies apparentées]

Capacité : 05

Code discipline : 924 [Accueil temporaire pour Personnes Âgées]

Code fonctionnement : 21 [Accueil de Jour]

Code clientèle : 436 [Personnes Alzheimer ou maladies apparentées]

Capacité : 16

Code discipline : 963 [Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants-PFR]

Code fonctionnement : 21 [Accueil de Jour]

Code clientèle : 436 [Personnes Alzheimer ou maladies apparentées]

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : 73 [Société Anonyme]

LE SIRET, le SIREN et FINESS restent inchangés.

**ARTICLE 4e :** L'EHPAD n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8e :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié

aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27/05/2025

Le Directeur de la délégation  
départementale du Val-de-  
Marne de l'ARS IDF

**Signé**

Eric VECHARD

Le Président du Département  
Du Val de Marne

**Signé**

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-27-00141

Arrêté n° 2025-164 portant changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS », gestionnaire de l'EHPAD Normandy Cottage à Mandres les Roses (94 520)

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2025 – 164

**portant changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS »,  
gestionnaire de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes  
(EHPAD) Normandy Cottage, sis 6 rue du Général Leclerc à Mandres les Roses (94 520)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l’Agence régionale de santé d’Île-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l’ARS IDF vers le Directeur de la délégation départementale du VAL-DE-MARNE en date du 29/04 ;
- VU** le procès-verbal de l’élection du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1er juillet 2021 ;
- VU** l’arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d’orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d’Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d’Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l’Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d’accompagnement des handicaps et de la perte d’autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l’autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l’arrêté conjoint n° 2005/3375 du 14 septembre 2005 portant autorisation de transformation de l’Etablissement d’Hébergement pour personnes âgées (EHPA) Normandy Cottage en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Normandy Cottage géré par la SARL Normandy Cottage, pour une capacité totale de 85 places (76 places d’hébergement permanent, 5 places d’hébergement temporaire et 4 places d’accueil de jour) ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2021-119 du 25/01/2021 portant modification de capacité de l'EHPAD Normandy Cottage géré par la SARL Normandy Cottage en supprimant les 4 places d'accueil de jour et dont la capacité totale est de 81 places soit 76 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2021-107 du 13 /07/2021 portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD Normandy Cottage géré par la SARL Normandy Cottage au profit de la SA ORPEA dont la capacité totale est de 81 places soit 76 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;
- VU** les courriers en date du 28 mars 2024 et du 29 juillet 2024 et le document de l'extrait Kbis par lequel le Groupe EMEIS informe l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne du changement de dénomination sociale de la SA « ORPEA » en « SA EMEIS »;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le changement de la dénomination sociale du groupe ORPEA en EMEIS et la gestion de l'EHPAD « Normandy Cottage » par la S.A EMEIS;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est acté le changement de dénomination de la SA ORPEA en SA EMEIS, sis 12 rue Jean Jaurès 92 813 Puteaux Cédex, gestionnaire de l'EHPAD Normandy Cottage sis 6 rue du Général Leclerc à Mandres les Roses (94 520).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 81 places réparties de la manière suivante :

- 76 places d'hébergement permanent ;
- 05 places d'hébergement temporaire ;

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 538 5

Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet Internat]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Capacité : 76

Code discipline : 657 [Accueil temporaire pour Personnes Âgées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement Complet Internat]  
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]  
Capacité : 05

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : 73 [Société Anonyme]

LE SIRET, le SIREN et FINESS restent inchangés.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** L'EHPAD n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27/05/2025

Le Directeur de la délégation  
départementale du Val-de-  
Marne de l'ARS IDF

**Signé**

Eric VECHARD

Le Président du Département  
Du Val de Marne

**Signé**

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-27-00142

Arrêté n° 2025-165 portant changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS », gestionnaire de l'EHPAD Résidence La Vallée de la Marne à Joinville-le Pont (94340)

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2025 – 165

**portant changement de dénomination sociale de la S.A « ORPEA » en S.A « EMEIS »,  
gestionnaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes  
(EHPAD) Résidence La Vallée de la Marne  
sis 49 quai de la Marne à Joinville-le Pont (94340)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS IDF vers le Directeur de la délégation départementale du VAL-DE-MARNE en date du 29/04 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1er juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2002/5191 en date du 31 décembre 2002, portant la création d'un EHPA La Vallée de la Marne, sis 49 quai de la Marne à Joinville-le Pont (94340), de 80 places pour personnes âgées au profit de la SA ORPEA ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2006/772 en date du 24 février 2006, portant extension de capacité de l'EHPAD La Vallée de la Marne, sis 49 quai de la Marne à Joinville-le Pont (94340), soit 89 places (80 places d'hébergement permanent, 9 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** les courriers en date du 28 mars 2024 et du 29 juillet 2024 et le document de l'extrait Kbis par lequel le Groupe EMEIS informe l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val-de-Marne du changement de dénomination sociale de la SA « ORPEA » en « SA EMEIS » ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le changement de la dénomination sociale du groupe ORPEA en EMEIS et la gestion de l'EHPAD « Résidence La Vallée de la Marne » par la S.A EMEIS;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est acté le changement de dénomination de la SA ORPEA en SA EMEIS, sis 12 rue Jean Jaurès 92 813 Puteaux Cédex, gestionnaire de l'EHPAD Résidence La Vallée de la Marne, sis 49 quai de la Marne à Joinville-le Pont (94340).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 89 places réparties de la manière suivante :

- 80 places d'hébergement permanent ;
- 9 places d'hébergement temporaire ;

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 802 5

Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet Internat]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Capacité : 80

Code discipline : 657 [Accueil temporaire pour Personnes Âgées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement Complet Internat]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Capacité : 09

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : 73 [Société Anonyme]

LE SIRET, le SIREN et FINESS restent inchangés.

- ARTICLE 4° :** L'EHPAD n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27/05/2025

Le Directeur de la délégation  
départementale du Val-de-  
Marne de l'ARS IDF

**Signé**

Eric VECHARD

Le Président du Départemental  
Du Val de Marne

**Signé**

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-04-00003

Arrêté DOS-2025-2138 portant approbation de  
l'avenant n°2 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire  
"Médecine du Sport"

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2025/ 2138

#### portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Médecine du Sport »

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°15-816 du 14 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Médecine du Sport » ;
- VU** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « Médecine du Sport » signé à Paris, le 3 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°2 à la convention du GCS « Médecine du Sport » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Médecin du Sport » est approuvé.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** L'avenant modifie les conditions de fonctionnement du GCS et notamment l'article suivant :
- Article 13 – Administrateur

**ARTICLE 3<sup>e</sup>**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 4 juin 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation

La Directrice générale-adjointe

***Signé***

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-04-00002

Arrêté n°2025-2311 portant approbation à  
l'avenant n°22 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire  
"Blanchisserie Inter-Hospitalière de Seine et  
Marne"

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2025/2311

**portant approbation à l'avenant n°22 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « Blanchisserie Inter-Hospitalière de Seine et Marne »**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°09-09 du 20 mars 2009 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Blanchisserie Inter-Hospitalière de Seine et Marne » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS «Blanchisserie Inter-Hospitalière de Seine et Marne » du 7 novembre 2024 adoptant la modifications des membres ;
- VU** l'avenant n°22 à la convention constitutive du GCS « Blanchisserie Inter-Hospitalière de Seine et Marne » signé à Paris, le 3 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°22 à la convention du GCS « Blanchisserie Inter-Hospitalière de Seine et Marne» respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'adhésion des établissements suivant :

- L'établissement Centre hospitalier Jeanne de Navarre, dont le siège est situé Route de Verdilly – BP 10179 - 02402 CHÂTEAU-THIERRY.
- L'établissement EHPAD de Bellevue dont le siège est situé Route de Verdilly – BP 10179 – 02402 CHÂTEAU-THIERRY.

- L'établissement EHPAD Les Patios dont le siège est BP 212 – 77488 Provins Cedex

**ARTICLE 2<sup>e</sup>**

L'avenant modifie les conditions de fonctionnement du GCS et notamment les articles suivants :

- Article 2 – Apport au capital et son article 5 « Capital »
- Article 3 – Droit des Membres et son article 8 « Droits et Obligations »
- Article 4 – Conditions financières du droit de sortie
- Article 5 – Exécution – entrée en vigueur

**ARTICLE 3<sup>e</sup>**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 4 juin 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation

La Directrice générale-adjointe

***Signé***

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-05-00004

Arrêté DESCOM n°2025-16 portant  
renouvellement d'agrément de l'association  
représentant les usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique "VAINCRE LE  
CANCER SOLIDAIREMENT"

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DESCOM N°2025-16

**portant renouvellement d'agrément régional de l'association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique  
« VAINCRE LE CANCER SOLIDAIREMENT »**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté DSF 2024-14 du 18 juin 2024 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu l'arrêté DSF 2024-114 du 14 août 2024 portant délégation à Madame Corentine NEPPEL Directrice adjointe de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément sur les demandes de renouvellement d'agrément au niveau régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, réunie le 22 avril 2025 ;

#### ARRETE

**Article 1er :** L'association « VAINCRE LE CANCER SOLIDAIREMENT », située Clinique Saint Faron, 77334 Mareuil les Meaux - Meaux Cedex, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :** La Directrice adjointe de la direction de la démocratie en santé et de la communication est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 5 juin 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Corentine NEPPEL

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-05-00003

Arrêté DESCOM n°2025-17 portant  
renouvellement d'agrément régional de  
l'association représentant les usagers dans les  
instances hospitalières ou de santé publique  
"ALMA PARIS"

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DESCOM N°2025-17

**portant renouvellement d'agrément régional de l'association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique  
« ALMA PARIS »**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté DSF 2024-14 du 18 juin 2024 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu l'arrêté DSF 2024-114 du 14 août 2024 portant délégation à Madame Corentine NEPPEL Directrice adjointe de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément sur les demandes de renouvellement d'agrément au niveau régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, réunie le 22 avril 2025 ;

#### ARRETE

**Article 1er :** L'association « ALMA PARIS », située 163 rue de Charenton, 75012 Paris, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :** La Directrice adjointe de la direction de la démocratie en santé et de la communication est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 5 juin 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Corentine NEPPEL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-06-05-00002

Décision DRIEAT-IdF n° 2025- 0460 portant  
agrément CF LIVRY Voyageurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION DRIEAT-IdF n° 2025- 0460  
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu la Directive du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté IdF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2025-0393 du 05 mai 2025 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu les décisions DRIEAT-IdF-n° 2023-0513 du 6 juillet 2023 et DRIEAT-IdF- n° 2024-0213 du 21 mars 2024 relatif à l'agrément accordé à l'établissement CF LIVRY pour assurer la formation initiale et continue du transport routier de marchandises (FIMO/FCO/PASSERELLE) jusqu'au 31 juillet 2025 ;

Vu la demande du 5 mai du centre CF LIVRY en vue d'étendre son agrément à l'établissement principal ;

## DÉCIDE

### Article 1

L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié sus-visé est accordé au centre de formation CF LIVRY CONDUITE sis 5 av jean-Jacques Rousseau 93190 LIVRY-GARGAN immatriculé au RCS sous le numéro de SIRET 811 290 790 00013, et aux établissements secondaires CF LIVRY CONDUITE sis 5 rue de l'Hôtel Dieu 95500 GONESSE, immatriculé au RCS sous le numéro de SIRET 811 290 790 00021, et CF LIVRY CONDUITE 12 rue des Cressonnières 95500 GONESSE immatriculé au RCS sous le numéro de SIRET 811 290 790 00047 pour assurer les formations professionnelles obligatoires FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle, définies par les textes sus-cités, aux conducteurs du transport routier de voyageurs, jusqu'au 31 juillet 2025.

### Article 2

Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié .

### Article 3

Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

### Article 4

Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au Préfet de région- Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France- les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

### Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de voyageurs.

### Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

#### Article 7

Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

#### Article 8

Tout manquement au respect des exigences du cahier des charges est susceptible d'entraîner la suspension, voire le retrait de l'agrément.

L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

#### Article 9

La portée géographique de l'agrément est régionale.

#### Article 10

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### Article 11

La présente décision annule et remplace les décisions DRIEAT-IdF-n° 2023-0513 du 6 juillet 2023 et DRIEAT-IdF- n° 2024-0213 du 21 mars 2024.

À Paris, le 05-06-2025

Pour le Préfet et par subdélégation,

L'adjoint au chef du Département Régulation des Transports Routiers

**signé**

Ronan MEAR

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-06-05-00001

Décision DRIEAT-IdF n° 2025-0459 portant  
agrément CF LIVRY Marchandise



**DÉCISION DRIEAT-IdF n° 2025-0459  
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu la Directive du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté IdF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2025-0393 du 05 mai 2025 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu les décisions DRIEAT-IdF-n° 2023-0512 du 6 juillet 2023 et DRIEAT-IdF- n° 2024-0214 du 21 mars 2024 relatif à l'agrément accordé à l'établissement CF LIVRY pour assurer la formation initiale et continue du transport routier de marchandises (FIMO/FCO/PASSERELLE) jusqu'au 31 juillet 2025 ;

Vu la demande du 5 mai du centre CF LIVRY en vue d'étendre son agrément à l'établissement principal ;

## DÉCIDE

### Article 1

L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié sus-visé est accordé au centre de formation CF LIVRY CONDUITE sis 5 av jean-Jacques Rousseau 93190 LIVRY-GARGAN immatriculé au RCS sous le numéro de SIRET 811 290 790 00013, et aux établissements secondaires CF LIVRY CONDUITE sis 5 rue de l'Hôtel Dieu 95500 GONESSE, immatriculé au RCS sous le numéro de SIRET 811 290 790 00021, et CF LIVRY CONDUITE 12 rue des Cressonnières 95500 GONESSE immatriculé au RCS sous le numéro de SIRET 811 290 790 00047 pour assurer les formations professionnelles obligatoires FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle, définies par les textes sus-cités, aux conducteurs du transport routier de marchandises, jusqu'au 31 juillet 2025.

### Article 2

Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié.

### Article 3

Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

### Article 4

Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au Préfet de région-Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France- les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

### Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises.

### Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

#### Article 7

Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

#### Article 8

Tout manquement au respect des exigences du cahier des charges est susceptible d'entraîner la suspension, voire le retrait de l'agrément.

L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

#### Article 9

La portée géographique de l'agrément est régionale.

#### Article 10

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### Article 11

La présente décision annule et remplace les décisions DRIEAT-IdF-n° 2023-0512 du 6 juillet 2023 et DRIEAT-IdF- n° 2024-0214 du 21 mars 2024.

À Paris, le 05-06-2025

Pour le Préfet et par subdélégation,

L'adjoint au chef du Département Régulation des Transports Routiers

**signé**

Ronan MEAR

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-06-02-00017

Arrêté n° IDF-2025- portant ajournement de  
décision à CEM RÉALISATION PARIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2025-**

### **portant ajournement de décision à CEM RÉALISATION PARIS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par CEM RÉALISATION PARIS, réceptionnée le 25/03/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/052 ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions du SDRIF, le projet n'est pas réalisable en l'état en raison de l'absence de capacités d'urbanisation mobilisables ;

**Considérant** que la demande vise à permettre l'extension de surfaces de bureaux et d'entrepôts au sein d'une armature verte qu'il conviendrait de sanctuariser ;

**Considérant** que le projet peut être adapté pour en assurer la compatibilité avec le SDRIF (extension possible du bâtiment sur les seules parties déjà artificialisées du site) ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par CEM RÉALISATION PARIS, en vue de réaliser à FLEURY-MÉROGIS (91 700), 4 rue de la Tuilerie, une opération de construction en extension d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 100 m<sup>2</sup>, est ajournée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à :

CEM Réalisation Paris  
57 rue Jeanne d'Arc  
94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Article 3** : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 02/06/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).